COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

Présents : M. Raymond FERRAUD, Maire, Mme Anne MICHEL, M. Roland PERROUSE, M. Christian BERTHOLLIER, Mme Lily GENSBITTEL, M. Daniel LOMBARD, M. Jean PAGNIEZ, M. Olivier CASTELIN, Mme Bernadette MORELLE, M. Thierry MERMET PEROZ, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, M. Pascal LECOCQ et Mme Céline YACONO

Absents excusés : Mme Marie-Jeanne D'HABERES, Mme Muriel GOBINET, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Laurent REMOLIF et M. Jean-Luc ROMPION

Pouvoirs : Mme D'HABERES à M. MERMET PEROZ, Mme GOBINET à Mme LABARRE, Mme BELAGGOUNE à Mme MORELLE et M. ROMPION à Mme SANVIDO

Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente : le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

07012019 : Recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Epci-Fp), l'année précédant Celle du renouvellement général des Conseils municipaux

Monsieur le Maire indique que dans la perspective des élections municipales en 2020, les Communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de **droit commun** prévues du II au V de l'article L. 5211-6- 1 du CGCT ;
- Soit par **accord local** dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération ou au VI de l'article L. 5211-6-1 du même article pour les Communautés urbaines et les Métropoles.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun

Pour la Communauté de Communes Val Guiers, le nombre de siège de droit commun est de 29. Par accord local, il peut être porté à 36, soit 7 sièges à redistribuer :

COMMUNES	POPULATION	CONSEILLERS ACTUELS	REPARTITION DE DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
ST GENIX-LES-VILLAGES	2966	9	7	8
PONT DE BEAUVOISIN	2072	5	5	6
DOMESSIN	1847	4	4	5
ST BERON	1654	4	4	4
LA BRIDOIRE	1260	3	3	4
CHAMPAGNEUX	681	2	1	2
BELMONT-TRAMONET	561	2	1	2
AVRESSIEUX	520	2	1	2
VEREL DE MONTBEL	300	2	1 *	1 *
ROCHEFORT	224	2	1 *	1 *
STE MARIE D'ALVEY	119	2	1 *	1 *
	12 204	**37**	**29**	**36**

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient la répartition des sièges en fonction de l'accord local conformément au tableau ci-dessus.

07022019 : Création d'emplois

Afin de promouvoir deux agents communaux et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.

07032019 – Nouveaux tarifs de restauration scolaire – Année scolaire 2019 / 2020

Considérant le coût de revient d'un repas servi au restaurant scolaire, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 1 voix contre (Mme D'HABERES) décide d'augmenter de 0.10 euros les tarifs de la cantine à compter du 1er septembre 2019 :

Famille dont le quotient familial est inférieur à 274 €	2.64 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 275 € et 547 €	3.12 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 548 € et 701 €	4.04 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 702 € et 1 090€	5,41 €
Famille dont le quotient familial est supérieur à 1 090 €	5,56 €
Occasionnels	5,56 €
Famille ne résidant pas sur le territoire de la Commune	5,56 €

07042019 – Convention de participation à la classe ULIS de Saint Genix-les-Villages

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de Saint-Genix-les-Villages (73240) qui accueille 7 élèves de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Savoie). Pour l'année scolaire 2018/2019, la contribution est fixée à
380 € par élève soit **2 660 €** au total.

07052019 – Vote d'une subvention exceptionnelle à l'UCAP

Monsieur le Maire faire part à l'Assemblée de la demande de l'UCAP (Union des Commerçants et Artisans Pontois) qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un matériel de sonorisation professionnel nécessaire au bon déroulement des festivités qu'ils organisent car la sonorisation de la ville, trop vétuste, est en panne.

Considérant que les manifestations organisées par l'UCAP contribuent à la dynamisation du centre-ville, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour et 1 voix contre (M. PERROUSE souhaitant octroyer une subvention plus élevée), d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

07062019 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables dont le montant est inférieur au seuil des poursuites ou qui font l'objet d'un effacement de dettes par le juge. Ces sommes se rapportent aux exercices 2002 à 2019 pour un montant de :

- 2012 à 2014 : 10 174.96 €
- 2013 à 2015 : 822.00 €
- 2013 à 2016 : 51.68 €
- 2013 à 2019 : 1 622.39 €

07072019 - Budget 2019 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique que le montant des créances irrécouvrables n'était pas connu au moment du vote du BP et qu'il y a lieu de modifier les crédits inscrits au Budget 2019 afin d'émettre les mandats correspondants.

D'autre part, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en section d'Investissement car il est envisagé de réhabiliter le logement situé au-dessus des anciens bureaux de La Poste.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6541	Créances admises en non-valeur	-4 000 €	
65	6542	Créances éteintes	12 000 €	
022		Dépenses imprévues	-28 000 €	
023		Virement à la section d'Investissement	20 000 €	
		TOTAL	**0**	

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
020		Dépenses imprévues	-20 000 €	
2400	2313	Immobilisations en cours (appartement La Poste)	40 000 €	
021		Virement de la section de Fonctionnement		20 000 €
		TOTAL	**20 000 €**	**20 000 €**

07082019 - Projet territorial les Pont de Beauvoisin / Communauté de Communes Val Guiers et les Vals du Dauphiné – Convention cadre de partenariat

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre des politiques de redynamisation des centres villes doit être pensée dans sa globalité.

C'est la raison pour laquelle les deux Pont de Beauvoisin, la Communauté de Communes Val Guiers et Vals du Dauphiné, travaillent de concerts depuis plusieurs mois en étroite collaboration avec l'Etat.

Ce projet territorial permettra de mettre en œuvre un programme d'actions concrètes en vue de construire la ville de demain en répondant aux attentes des entreprises commerciales, artisanales, mais aussi aux usagers et habitants.

Ce programme devra répondre aux enjeux suivants :

- **L'urbanisme,**
- **La valorisation des espaces publics,**
- **Des actions en faveur du développement économique,**
- **Des opérations en faveur d'un habitat de qualité.**

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat qui a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme et qui précise les engagements réciproques des parties.

07092019 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 07012018 en date du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP au profit du personnel communal et que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Il propose de modifier, à compter du 1er octobre 2019, les montants annuels maximums susceptibles d'être attribués aux agents.

L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP sont abrogées.

07102019 – Restructuration de l'Ecole maternelle (Lot n°14) – Avenant n°2 au marché de travaux

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise DECLICS de Saint Chef (38890), titulaire du marché de travaux pour restructuration de l'Ecole Maternelle, lot n° 14 (plomberie, chauffage, ventilation). Le montant de cet avenant est de 3 705,00 € HT (4 446.00 € TTC). Il s'agit de modifications de programme et de travaux supplémentaires demandés à l'entreprise.
Il rappelle que le marché initial était de 72 503,00 € HT (87 003,60 € TTC). Le marché de travaux est désormais porté à 68 587,00 € € HT (82 304,40 € TTC) soit une diminution de 5.40 % du marché initial.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 à conclure avec l'entreprise DECLICS.

Questions diverses :

M. BERTHOLLIER informe l'Assemblée que l'entreprise en charge d'établir le diagnostic énergétique et technique du réseau d'éclairage public a présenté son rapport. L'investissement nécessaire à la rénovation du réseau d'éclairage public devenu vétuste a été chiffré à 113 100 € HT.
Cet investissement peut être subventionné par le SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie) et programmé sur plusieurs années.
De tels travaux permettraient à terme de réaliser des économies d'énergie.
Il est convenu d'avancer sur ce projet en déposant d'ores et déjà une demande de subvention auprès du SDES.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 23.2019 : Signature d'un marché conclu avec la société IA France de Voglans (73240) pour l'acquisition de mobilier scolaire
- 24.2019 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement GEONOMIE/ ACT'ETUDES pour la réalisation, dans le cadre de la révision du PLU, de 3 OAP supplémentaires
- 25.2019 : Signature d'un marché conclu avec la société MP Environnement de Saint Etienne-de-Saint-Geoirs (38590 pour l'acquisition d'un aspirateur de voirie autotracté
- 26.2019 : Signature d'un contrat avec Marie-Laure Cathelin pour la maintenance du site internet de la Commune
- 27.2019 : Signature d'un contrat avec la société Bureau Véritas de Saint Alban de Leysse (73230) pour la vérification périodique des installations électriques de la salle des fêtes
- 28.2019 : Signature d'un contrat avec la société AXED Portes automatiques du VIVIERS DU LAC (73240) pour la maintenance des portes automatiques de l'Hôtel de Ville et du centre périscolaire
- 29.2019 : Signature d'un contrat avec la société TOILITECH de Chorges (05230) pour la maintenance du bloc sanitaire situé Place Carouge
- 30.2019 : Signature d'un marché avec la société Cuisine authentique de La Bridoire (73520) pour la fourniture et livraison en liaison froide des repas du restaurant scolaire

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Raymond FERRAUD

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN 73 (Savoie)